

VILLE DU VESINET

CONSEIL MUNICIPAL

(Exécution des articles L.2121-10 à L.2121-12
du Code général des collectivités territoriales)

Le Conseil municipal du Vésinet se réunira à la Mairie le :

JEUDI 7 FÉVRIER 2019 À 20 HEURES 30

ORDRE DU JOUR

➤ Désignation d'un secrétaire de séance

Projets de délibérations :

FINANCES

1. Délibération n°1266-1 : Demande de subvention au Conseil départemental des Yvelines pour un programme d'éducation artistique et culturelle
2. Délibération n°1266-2 : Demande de subvention pour le projet de vidéoprotection de la ville du Vésinet

URBANISME

3. Délibération n°1266-3 : Acquisition d'un bien immobilier cadastré section AB numéro 263 sis 15 rue Alexandre Dumas
4. Délibération n°1266-4 : Concours de maîtrise d'œuvre – Restructuration du groupe scolaire Princesse / Construction d'un gymnase et d'un centre associatif : modification de la composition des deux jurys de concours

PÔLE CVDD

5. Délibération n°1266-5 : Avenant n°2 à la convention entre la Ville du Vésinet et la Fondation pour Le Vésinet

MARCHES PUBLICS

6. Délibération n°1266-6 : Adhésion de la Ville du Vésinet à la centrale d'achat « SIPP'n'CO » du SIPPAREC

SCOLAIRE

7. Délibération n°1266-7 : Bourses communales pour l'année scolaire 2018-2019

SPORTS

8. Délibération n°1266-8 : Convention d'occupation de bâtiments ou d'équipements municipaux entre la Ville du Vésinet et Le Vésinet Ibis Tennis Club (VITC)

BUDGET

9. Délibération n°1266-9 : Budget Ville : vote des taux d'imposition des impôts locaux 2019
10. Délibération n°1266-10 : Budget Ville : Autorisation de versement des subventions aux associations 2019
11. Délibération n°1266-11 : Budget Ville – budget primitif 2019 : modification de l'autorisation de programme / crédits de paiement – Centre technique municipal
12. Délibération n°1266-12 : Budget Ville – budget primitif 2019 : modification de l'autorisation de programme / crédits de paiement – Projets urbains
13. Délibération n°1266-13 : Budget Ville : vote du budget primitif 2019

Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Questions diverses

Fait à la Mairie, le 1^{er} février 2019

 Le Maire,
Bernard GROUCHKO